



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**Séance du 28 juillet 2020**

## **20200728 - 1 Approbation des compte-rendus des réunions du 03 juillet 2020 et 10 juillet 2020**

Monsieur Benjamin COUSIN souhaite avoir des explications concernant les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints ainsi que du procès-verbal de la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Le Maire explique que ces procès-verbaux figurent sur des documents officiels à part et sont classés à part dans le registre des délibérations.

Aucune autre observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 03 juillet 2020 et 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux sus-cité par :

- POUR : 09
- CONTRE : 1
- ABSTENTIONS : 0

Le Maire propose de rajouter 1point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de soutien financier pour l'acquisition de mobilier scolaire par la Commune d'Ottwiller.

## **20200728 - 2 Délibération modificative concernant le budget annexe du Lotissement « LES CHATAIGNIERS » 2020**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les transferts de crédits suivants au Budget annexe du Lotissement « LES CHATAIGNIERS » 2020 :

### **Budget Lotissement « LES CHATAIGNIERS »**

#### **Section fonctionnement**

##### **Recettes**

Art. 002 – Excédent antérieur reporté fonctionnement - 10 000,00 €

##### **Dépenses**

Art. 605 – Achats matériels - 10 000,00 €

## **20200728 - 3 Procuration postale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne procuration aux personnes désignées ci-après afin de retirer et recevoir les courriers avec avis de réception remis par la Poste :

- Marcel BAUER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Anne ZIELINGER, Secrétaire de Mairie.

#### **20200728 - 4 Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne**

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne.

Le Conseil Municipal estime que cette convention n'est pas adaptée aux besoins du village à savoir la stérilisation de plusieurs chats errants.

Le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner auprès de la Société Protectrice des Animaux de Saverne s'il existe une convention spécifique pour la stérilisation des chats et propose au Maire de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **20200728 - 5 Bail avec l'association « J2A BARBELL CLUB »**

Le Maire salue la présence de Monsieur Arnaud COLIN – vice-président de l'association « J2A BARBELL CLUB », et lui souhaite la bienvenue en Mairie de LOHR.

Monsieur Arnaud COLIN présente l'association aux conseillers et explique également que le club doit faire face à une baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail avec l'association sportive de CROSSFIT « J2A BARBELL CLUB » dont le siège social est fixé au 9, rue de Petersbach à 67290 LOHR s'achève le 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire le bail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 jusqu'au 31 juillet 2023
- de fixer le loyer à 280,00 € par mois par 5 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE. En cas d'égalité la voix du Maire compte double. Par conséquent le loyer est fixé à 280,00 € par mois par 6 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE. Les 5 conseillers qui se sont prononcés CONTRE souhaitent que l'association organise des animations (porte ouverte,...)
- Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer, soit 280,00 €. Les frais d'électricité, eau et assainissement sont à la charge du locataire
- d'autoriser le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces y afférentes.

#### **20200728 - 6 Propreté des voies publiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal des nombreuses critiques concernant la propreté des trottoirs.

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'arrêté du 14 octobre 2005 et propose de reprendre un arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas prendre d'arrêté mais préfère organiser une campagne de sensibilisation via le site Internet en recommandant aux habitants de faire un effort pour garder les trottoirs propres.

## **20200728 - 7 Désignation d'un délégué à la Prévention Routière**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Geneviève HUSER demeurant 14, rue de Petersbach à LOHR comme déléguée à la Prévention Routière.

## **20200728 - 8 Curage du fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales à l'Annexe de LOHR – Route du Rehbach**

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal un devis de l'entreprise TP GV à 67260 KESKASTEL concernant le curage du fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales à l'Annexe de LOHR – Route du Rehbach.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif quant à cette proposition et charge le Maire de consulter d'autres entreprises.

## **20200728 - 9 Adhésion de la Commune de LOHR à la plate-forme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 450 structures alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

**20200728 - 10 Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes HANAU-LA PETITE PIERRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

**Vu** la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, après en avoir délibéré, de désigner Monsieur Frédy GERBER, Maire de LOHR** comme représentant de la Commune de LOHR à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

**20200728 - 11 Demande de subvention au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour travaux de mise en conformité de l'Eglise Protestante dans le cadre du fond de solidarité communale – Nouveau montage financier**

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis estimatif sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes BEREST Lorraine à 57370 PHALSBOURG concernant des travaux de restauration, sécurisation et mise en conformité accès des personnes à mobilité réduite pour l'Eglise Protestante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis estimatif sommaire établi par le Bureau d'Etudes BEREST Lorraine à PHALSBOURG s'élevant à :

• Montant des travaux H.T.	:	101 466,51 €
• Honoraires du Maître d'œuvre	:	3 400,00 €
• Divers et imprévus	:	<u>1 717,94 €</u>
<b>Montant total H.T.</b>	<b>:</b>	<b>106 584,45 €</b>
T.V.A. 20 %	:	<u>21 316,89 €</u>
Montant T.T.C.	:	127 901,34 €
  
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Bas-Rhin prévue pour ce genre de travaux ;
  
- d'accepter le montage financier prévisionnel suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
<b><u>Aides Publiques</u></b>				
Union Européenne				
Subvention DETR ou DSIL	16 600,00 €	22/02/2019		15,58 %
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département (taux modulé : 36 %)	38 370,40 €			36,00 %
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
<b>S/T subventions publiques</b>	<b>54 970,40 €</b>			<b>51,58 %</b>
<b><u>Aides privées</u></b> (CAF...)				
<b><u>Participation du maître d'ouvrage</u></b>				
- Autofinancement	6 314,05 €			5,92 %
- Emprunt	45 300,00 €			42,50 %
<b>TOTAL</b>	<b>106 584,45 €</b>			<b>100 %</b>

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2020.

**20200728 - 12 Désignation d'un électeur et son suppléant pour participer à l'élection des délégués au Comité Syndical de l'ATIP (Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique)**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de LOHR est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité,**

**Désigne Monsieur Frédy GERBER** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Désigne Monsieur Pierre GANGLOFF** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **20200728 - 13 Devenir de l'immeuble sinistré situé au 8, ruelle de l'Eglise**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur le 13 mars 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) la Commune de LOHR dispose du droit de préemption.

L'immeuble sinistré situé au 8, ruelle de l'Eglise représente une verrue dans le paysage de la commune et une dangerosité pour les habitants du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe que la commune prenne en main le devenir de cet immeuble et prenne une décision pouvant aller jusqu'à l'usage du droit de préemption.

Le Maire propose de réunir la Commission bâtiment et suggère au Conseil Municipal de se donner un temps de réflexion sur le devenir de cet immeuble jusqu'à la prochaine réunion programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **20200728 - 14 Demande de soutien financier pour l'acquisition de mobilier scolaire par la Commune d'Ottwiller**

Le Maire rappelle l'historique du RPI LOHR-OTTWILLER-SIEWILLER et signale qu'OTTWILLER fait partie de ce RPI depuis 1983 auquel s'est rajouté SIEWILLER en 1998.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de SIVU scolaire et que chaque commune a toujours financé son propre matériel sans demander de participation aux autres communes du RPI.

La Commune de LOHR a renouvelé entièrement le mobilier scolaire de sa collectivité pour l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire, qui accueillent aussi des enfants d'OTTWILLER, sans bénéficier d'un soutien financier de ce village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif quant à la participation au financement pour l'acquisition de mobilier scolaire par la Commune d'OTTWILLER.

### **20200728 - 15 Divers**

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :

- une lettre d'avertissement sur la situation des dégâts de sangliers a été envoyé par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin (F.I.D.S.67) à l'Association de Chasse aux 4 Vents ;
- concernant le chauffage à la Mairie-Ecole Elémentaire au 1, rue Principale et Ecole Maternelle-Logement au 13, rue de Graufthal OCEA a remplacé les anciens compteurs caloriques par des nouveaux qui peuvent être relevés à distance ;
- le dossier concernant le manque de réseau au centre du village au niveau des téléphones portables a été remis à Monsieur Pierre GANGLOFF, 1<sup>er</sup> Adjoint pour suite à donner ;
- des demandes de formation ont été formulées par MM Pierre GANGLOFF et Benjamin COUSIN.

\* \* \* \* \*